



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 33118

### Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'inquiétude des médecins de l'éducation nationale face aux propositions du rapport de la mission conjointe IGAS-IGAEN visant à supprimer tout bilan de santé en milieu scolaire et à ne recruter que des médecins à mi-temps. Après avoir pris connaissance de ce rapport, les syndicats de médecins de l'éducation nationale ont tenu à rappeler la place essentielle occupée par la médecine scolaire pour contribuer à la réussite du plus grand nombre d'enfants et lutter contre les inégalités en matière de santé. Pour la réussite de leur mission et afin que chaque enfant bénéficie, dès son entrée à l'école maternelle puis lors de la dernière année de collège, d'un bilan de santé réalisé par un médecin de l'éducation nationale, ils demandent au Gouvernement de s'engager dans une véritable politique de santé publique en faveur des élèves, notamment de débloquer des moyens matériels performants, de créer des postes de médecins titulaires et de secrétaires médico-scolaires en nombre suffisant et de mettre en place une véritable formation médicale continue. Rappelant à cette occasion la proposition de loi du groupe communiste tendant à assurer la présence d'une infirmière ou d'un infirmier dans chaque groupe scolaire, il lui demande comment il entend répondre au besoin d'une médecine scolaire de qualité afin de permettre à chaque enfant de bénéficier, dès le début de sa scolarité, d'un suivi médical lui assurant l'égalité en matière de santé.

### Texte de la réponse

Le souci d'améliorer les conditions d'accueil, d'écoute et de soin de tous les élèves a motivé la mise en oeuvre d'un plan de relance pour la santé scolaire, présenté en mars 1998 par la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, prévoyant, de réorganiser les interventions des personnels médicaux en fonction des réalités sanitaires et sociales constatée sur le terrain, dans la perspective d'une utilisation optimale du potentiel existant. A cet égard, il convient de souligner l'effort budgétaire significatif réalisé en faveur des personnels de santé : ainsi, en 1998, 300 emplois d'infirmières ont été créés en loi de finances, soit, au titre de cette seule année, autant de créations d'emplois qu'entre 1994 et 1997. Cet effort sans précédent a été reconduit au titre du présent exercice par la création de 185 emplois supplémentaires. S'agissant des personnels médicaux, il y a lieu de rappeler que depuis la prise en charge de la médecine scolaire par l'Education nationale, intervenue le 1er janvier 1991, les moyens globaux en personnels médicaux titulaires, contractuels et vacataires ont progressé de plus de 35 % : ainsi, le taux moyen d'encadrement, qui était d'un médecin pour 8 300 élèves en 1990, est actuellement d'un pour 6 390, et sera encore amélioré lors de la prochaine rentrée scolaire par l'apport de 30 emplois supplémentaires, créés en loi de finances 1999, avec effet du 1er septembre. Enfin, il convient de signaler que le budget de l'éducation nationale ne comporte pas d'emploi de secrétaire médicale ; les travaux de secrétariat du service de promotion de la santé en faveur des élèves sont confiés à des personnels administratifs de catégories C et B, dont les compétences particulières sont reconnues par l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Au demeurant, une enquête réalisée en 1997 par le comité d'éducation pour la santé a montré que l'état de santé des jeunes était globalement satisfaisant, mais qu'il existait une forte demande en matière d'information et d'écoute. Les décisions prises dans le cadre du plan de

relance ont pour objectif de répondre à cette attente en poursuivant l'effort déjà engagé au plan des effectifs, dont le renforcement est prévu dans le projet de loi de finances 2000, mais également en améliorant qualitativement le dispositif existant par une mobilisation accrue de tous les personnels de l'éducation nationale et par un renforcement du partenariat avec la médecine de ville, les services hospitaliers, et tous les acteurs susceptibles de contribuer à l'organisation de réseaux locaux en faveur des publics les plus fragiles. Par ailleurs, la mission réalisée conjointement par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) et par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) à la fin de l'année 1998, sur le dispositif médico-social en faveur des élèves, a remis les résultats de son étude intitulée « Rapport sur le dispositif médico-social en faveur des élèves » en février 1999. Les conclusions de ce rapport qui avancent un ensemble de propositions en vue d'améliorer le dispositif médico-social quant à son organisation et à son fonctionnement au sein des structures de l'éducation nationale sont actuellement à l'étude par un groupe de travail constitué à cet effet à l'administration centrale. La rénovation de ce dispositif devrait permettre très prochainement une redéfinition de la place des missions, des actions et des compétences des différents personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves, ainsi qu'une réflexion et un réexamen des bilans de santé obligatoires qui sont actuellement réalisés pour les élèves de six ans entrant dans l'enseignement élémentaire et pour les élèves des classes de troisième au moment de leur orientation professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Hue](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33118

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1999, page 4371

**Réponse publiée le :** 22 novembre 1999, page 6706